



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

**Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
du Domaine Public Maritime (DPM)**

Commune de MAMOUDZOU

Une demande d'AOT a été déposée à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte le 15 juin 2022, relative à la mise en place d'un restaurant Snack Bar sur la parcelle cadastrée BR/1435 à MAMOUDZOU.

L'emprise envisagée pour l'occupation est d'une superficie de 200m², conformément au plan joint.

Les conditions d'occupation du DPM sont les suivantes :

- l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location,
- l'occupation est strictement destinée à l'utilisation citée,
- la durée de l'AOT est de 3 ans. A échéance de cette durée, les installations devront être démontées et le DPM remis en état.
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels,
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'Etat,
- la redevance annuelle relative à l'occupation est fixé, par la Direction Régionale des Finances Publiques, à un montant de 7 489 €

Cas de manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer un dossier complet de demande d'AOT avant le 23/12/2022 à 12h00 auprès de la DEAL de Mayotte, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes:

Adresse postale:

DEAL Mayotte,
Service Unité Gestion Foncière,
Terre plein de M'tsapéré
97600 MAMOUDZOU.

adresse électronique :

- abdallah.hamidouni@developpement-durable.gouv.fr ;
- Aboudou.Aouladi@developpement-durable.gouv.fr ;

Annexe : plan

